



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.48/10
8 mai 2015

48^e réunion du Conseil du FEM
2 – 4 juin 2015
Washington

Point 15 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LE PROCESSUS EXPÉRIMENTAL D'ACCREDITATION DES AGENCES DE PROJETS DU FEM

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.48/10, intitulé *Progress Report on the Pilot Accreditation of GEF Project Agencies*, le Conseil prend note de l'état d'avancement des examens de la phase II réalisés à ce jour par le Panel d'accréditation. Il note plus particulièrement que le Fonds brésilien pour la biodiversité (FUNBIO) et le Bureau chinois de la coopération économique extérieure (FECO) ont reçu l'approbation du Panel pour passer de la phase II à la phase III.

Le Conseil approuve les plafonds initiaux de financement pour FUNBIO et le FECO, déterminés en application des dispositions figurant dans le document du Conseil GEF/C.40/09 intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument*, comme suit :

- a) plafonds du financement du FEM par projet : 54 millions de dollars pour FUNBIO et 440 millions pour le FECO ; et
- b) plafonds pour l'ensemble des projets : 76 millions de dollars pour FUNBIO et 252 millions pour le FECO.

Le Conseil autorise le Secrétariat à recalculer ces plafonds au moment de l'approbation des projets administrés par ces agences et de l'informer de toute modification.

Il invite le Secrétariat à continuer à présenter un rapport sur l'état d'avancement du processus expérimental d'accréditation à sa réunion.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
État d'avancement.....	3
Plafonds de financement du FEM pour les Agences accréditées	4
Annexe I. Fiches récapitulatives des Agences.....	5
Annexe II. Progrès accomplis à ce jour sur les examens de la phase II réalisés par le Panel d'accréditation (au 8 mai 2015.....	18

INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation pratique de FEM-5 d'élargir le partenariat du FEM en vertu du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM, le Conseil a décidé, en mai 2011, de lancer un programme pilote visant à accréditer « jusqu'à dix » nouvelles entités, qui seraient désignées Agences de projets du FEM et auront pour rôle d'aider les pays à mettre en œuvre des projets financés par le FEM.

2. La mise en œuvre du processus expérimental d'accréditation, qui comprend trois phases, a débuté en janvier 2012, après la soumission auprès du Secrétariat de demandes d'accréditation par 16 entités au titre de la phase I au 31 décembre 2011, la date limite annoncée par le Conseil pour le premier cycle. Se fondant sur les résultats de l'évaluation de la valeur ajoutée des candidatures soumises à la phase I, le Conseil a approuvé, en juin 2012, le passage de 11 candidatures à la phase II du processus d'accréditation.

3. Il s'agissait des 11 institutions candidates suivantes : Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA), Fonds brésilien pour la biodiversité (FUNBIO), Bureau de la coopération économique extérieure (FECO) de la Chine, Fonds national de l'environnement du Pérou (FONAM), banque VTB de la Fédération de Russie, Banque de développement de l'Amérique latine (CAF), Banque ouest-africaine de développement (BOAD), World Wildlife Fund, Inc. (WWF-US), Conservation International (CI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

4. Depuis juin 2012, le Panel d'accréditation du FEM (le Panel) procède aux examens des dossiers de candidature au titre de la phase II afin de déterminer si les entités concernées satisfont aux normes fiduciaires du FEM ainsi qu'à ses normes de sauvegarde environnementale et sociale, y compris la parité entre les sexes, conformément aux critères établis par le Conseil.

ÉTAT D'AVANCEMENT

5. Jusqu'ici, six institutions candidates (WWF-US, CI, UICN, DBSA, FUNBIO et FECO) ont reçu l'approbation du Panel pour passer de la phase II à la phase III du processus d'accréditation. On trouvera à l'annexe 1 de brèves fiches de présentation de ces institutions.

6. Deux de ces institutions (FUNBIO et FECO) procèdent actuellement à la rédaction des protocoles d'entente avec le Secrétariat du FEM et à la négociation des accords sur les procédures financières avec l'Administrateur, tandis que quatre institutions (WWF-US, CI, UICN et DBSA) ont déjà achevé la phase III en signant les protocoles d'accord et les accords sur les procédures financières, et sont désormais des Agences de projets du FEM. Par conséquent, le FEM compte maintenant au total 14 Agences partenaires (trois Agences de mise en œuvre + sept Agences d'exécution + quatre Agences de projets).

7. Les candidatures de deux institutions (FICR et FONAM) ont été rejetées par le Panel à l'issue des premiers examens sur dossier de leur demande pour la phase II. Une institution (VTB) a retiré sa candidature.

8. Le processus d'examen plus approfondi des dossiers de candidature restants (CAF et BOAD) se poursuit, les institutions concernées s'employant actuellement à résoudre les problèmes de conformité recensés par le Panel, et l'examen du dernier dossier au titre de la phase II devrait se conclure d'ici fin juin 2015.

9. L'état d'avancement des examens au titre de la phase II des dossiers des 11 institutions candidates du premier cycle est présenté à l'annexe 2.

PLAFONDS DE FINANCEMENT DU FEM POUR LES AGENCES ACCRÉDITÉES

10. Lors de sa 40e réunion tenue en mai 2011, le Conseil a approuvé le document GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM*, qui recommandait de fixer des plafonds pour le montant du financement pouvant être alloué pour un seul projet et le montant du financement total que le FEM peut verser à une Agence de projets, le but étant de veiller à ce qu'une Agence de projet du FEM ne prenne pas en charge plus de projets du FEM qu'elle ne peut pas gérer, et que ces Agences ne deviennent pas trop tributaires des financements du FEM. Le plafond comprend deux éléments :

- a) Le FEM n'approuvera pas, pour une Agence donnée, des financements d'un montant supérieur à la valeur du plus important projet administré (ou exécuté) jusque-là par cette Agence ; et
- b) À tout moment, le montant total des financements du FEM au titre de la mise en œuvre ne représentera pas plus de 20 % de l'ensemble des projets mis en œuvre par l'Agence.

11. Le Conseil a en outre demandé au Secrétariat de lui recommander, pour approbation, des plafonds spécifiques pour chaque Agence de projet au moment de l'accréditation. Ces plafonds étant appelés à évoluer au fil du temps, et afin d'éviter de surcharger le Conseil de décisions répétitives sur leur changement, il est recommandé que le Secrétariat informe le Conseil lors de l'un de ces plafonds change.

12. Se fondant sur les antécédents des projets, renseignements fournis par FUNBIO et le FECO, le Secrétariat informe le Conseil par les présentes que les plafonds initiaux de financement pour FUNBIO et le FECO, déterminés en application des dispositions figurant dans le document du Conseil GEF/C.40/09 intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument*, sont les suivants :

- a) plafond du financement du FEM par projet : 54 millions de dollars pour FUNBIO et 440 millions pour le FECO ; et
- b) plafond pour l'ensemble des projets : 76 millions de dollars pour FUNBIO et 252 millions pour le FECO.

13. Le Secrétariat recalculera ces plafonds au moment de l'approbation des projets administrés par ces Agences, conformément aux dispositions du document GEF/C.40/09, et informera le Conseil de toute modification.